

ARRETE DU PRESIDENT NR 105/2017 PORTANT OUVERTURE DES SESSIONS DE SELECTION PROFESSIONNELLE D'INTEGRATION AU GRADE D'INGENIEUR

Le Président du Syndicat de Coopération pour le parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC,

- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents ;
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11 mars 2017,
- Vu la convention signée entre le Centre de Gestion et le SYCOPARC qui sollicite la participation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin aux commissions de sélection professionnelle.

ARRETE

Article 1 : ouverture de la sélection professionnelle

Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'ingénieur est constituée au sein du SYCOPARC. Cette commission est constituée au titre de l'année 2017.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du SYCOPARC fixe à 1 le nombre d'emplois ouverts au grade d'ingénieur par voie de sélection professionnelle au titre de l'année 2017.

Une autre vie s'invente ici

PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOSGES DU NORD - SYCOPARC • Maison du Parc / Château • BP 24 • 67290 La Petite Pierre
+ 33 (0)3 88 01 49 59 • www.parc-vosges-du-nord.fr • contact@parc-vosges-nord.fr



Le SYCOPARC a assuré une information individualisée auprès de chaque agent contractuel dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 précité.

Article 2 : date et lieu de la sélection professionnelle

La commission de sélection professionnelle se réunira au cours d'une session prévue le mercredi 26 avril 2017,

Au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Bas-Rhin
12 avenue Robert Schuman
67381 LINGOLSHEIM

Les candidats seront convoqués par courrier leur précisant leur horaire de passage.

Article 3 : conditions d'inscription et d'admission à se présenter à la commission de sélection professionnelle

Il appartient au SYCOPARC de transmettre le dossier de candidature à l'agent concerné par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures au SYCOPARC pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'ingénieur est fixée au 10 avril 2017.

Le dossier de candidature est fourni par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au SYCOPARC et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le Centre de Gestion pour faire acte de candidature.

L'autorité territoriale procède à l'examen de la recevabilité des dossiers des candidats qui se présentent à la sélection professionnelle. Elle transmet les dossiers au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour confirmer la recevabilité des dossiers et en vue de préparer les dossiers des membres de la commission qu'il préside pour le déroulement des entretiens de sélection professionnelle.

L'autorité territoriale convoque les agents dont la candidature est recevable à l'entretien de sélection professionnelle.

Article 4 : composition de la commission de sélection professionnelle

Cette commission est composée de :

- Daniel BASTIAN, Vice-Président du SYCOPARC, représentant l'autorité territoriale,
- Michel LORENTZ, Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin, Président de la Commission,
- Jean-Claude GENOT ingénieur en chef, en qualité d'agent relevant au moins de la même catégorie.

Article 5 : liste des candidats aptes à être intégrés

À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois des ingénieurs, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le SYCOPARC procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 6 :

Le Président du SYCOPARC est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin.

Article 7 :

Le Président du SYCOPARC :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin,
- Monsieur le Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,
- et sera classée dans les dossiers du Sycoparc.

Fait à La Petite Pierre, le 21 mars 2017

Le Président,

Michael WEBER

Affiché au Sycoparc le : 22 mars 2017

Publié sur le site internet du Sycoparc le : 22 mars 2017

Transmis au Représentant de l'État le : 22 mars 2017